

Tests de positionnement en seconde **Le professeur documentaliste désigné volontaire**

Dans le cadre de la réforme du lycée et du Bac 2021, il est prévu que chaque élève de seconde générale et technologique ou professionnelle passe un « *test de positionnement* ».

Une mission de plus pour le professeur documentaliste

Dans bien des établissements, ce sont les professeurs documentalistes qui sont désignés d'office pour cette nouvelle « mission » sous prétexte que ces tests s'effectuent sur une plateforme numérique et que les CDI sont dotés de postes informatiques.

Pour autant, les professeurs documentalistes ne sont pas les obligés du ministre et de ses réformes. Pourquoi devraient-ils interrompre leur organisation pédagogique pour mettre en œuvre au pied levé ces « tests de positionnement » ? Pour le SNFOLC, aucune désignation n'est prévue. Leur accord doit en être un préalable.

Dans cette opération, au nom des « missions communes à tous les professeurs », les professeurs documentalistes sont considérés alors comme des professeurs à part entière.

Par conséquent, ils doivent pouvoir faire respecter le décompte de ces heures comme des heures d'enseignement car selon les publications ministérielles « Ils (les tests) sont la première étape de l'accompagnement personnalisé(...) » et la circulaire 2015-057 stipule : « (...) sont décomptées pour une heure de service d'enseignement : chaque heure d'accompagnement personnalisé en lycée ou en classe de 6^e au collège ».

Dans ce cas 1h doit être comptée pour 2h.

Résister, revendiquer

Pour les professeurs documentalistes, comme pour tous les personnels, les réformes du baccalauréat et du lycée sont synonymes de missions supplémentaires et de remise en cause du statut.

Pour le SN FO LC, aucune pression ne doit s'exercer sur les professeurs documentalistes pour qu'ils prennent en charge la passation de ces tests.

Chaque heure consacrée à la passation de ces tests doit être décomptée pour 2h.

FO revendique :

- ▶ La création des postes nécessaires
- ▶ Le respect de la liberté pédagogique des professeurs documentalistes ;
- ▶ La garantie nationale qu'une heure d'enseignement devant élèves soit décomptée pour deux heures dans le temps de service.



Face à cette offensive généralisée de destruction de nos droits, de nos conditions de travail et d'enseignement, le SNFOLC appelle les personnels à se réunir, pour affirmer collectivement les revendications et construire le rapport de force.

Le 9 octobre
Mobilisation interprofessionnelle
Grève et manifestations

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève